

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt-heure-trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LIAUDOIS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2026

Présents : LIAUDOIS Jean-Michel, VERNA Patrick, VAULOUP Anne-Marie, ROBIN Patrick, BIET Didier, LAMBERT Jean-Louis, GAULTIER Rodolphe, MOUSSET Stéphanie, FORGET Julien, GUÉNIFI Anaïs, LORIN Lucie, TALATIZI Marion, VILLAUMÉ Marine, RATTIER Jean-Philippe

Excusé : DE SAINT SEINE Chantal

Secrétaire de séance : Anne-Marie VAULOUP

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 14 avril 2026

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé

Ordre du jour de la séance

- Révision libre de l'attribution de compensation – Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37
- Création d'une commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Loches Sud Touraine
- Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage « Police de la Publicité » de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage du service commun Energie de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Vente du fourneau gaz de la salle des fêtes
- Demande de subvention au titre du FONDS VERT – prévention des risques d'incendies – Installation d'une bâche incendie pour les lieux-dits La Guichèterie, La Varenne et La Haute-Pommerie
- Questions diverses

N°2026-29 : RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS 37

7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire

de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : 59 039,00 €
- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.
- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : 54 676,00 €
- **PRÉCISE** que cette révision correspond, pour la commune La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : 4 363,00 €
- **PRÉCISE** que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance

avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Arrivée de Chantal de Saint-Seine à 20 h55

N°2026-30 : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS) AU SEIN DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LE CIAS LOCHES SUD TOURAINE

5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants

Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 06 décembre 2023 transmise en mairie, Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collège élu / collège membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE CRÉER une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)**, composée de 4 élus par la désignation des personnes suivantes : Jean-Michel LIAUDOIS, Anaïs GUÉNIFI, Rodolphe GAULTIER et Stéphanie MOUSSET
- **DE DÉSIGNER Mme Anaïs GUÉNIFI** en qualité de référent de cette CLAS
- **ACTE** que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,
- **ACTE que la CLAS se réunit à huis Clos.** Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

N°2026-31 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE « POLICE DE LA PUBLICITE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants

La commune adhère au service d’instruction « Police de publicité » de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Ce service a pour objet l’instruction des demandes d’autorisation en lien avec la compétence police de publicité. Il assure les demandes d’autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l’installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes sur la commune.

Il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein du comité de pilotage.

Après l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **DÉSIGNE Patrick VERNA** en qualité de représentante de la commune au sein du comité de pilotage du service « Police de publicité ».

N°2026-32 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE SERVICE COMMUN ENERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants

Le Service Commun Energie de la communauté de communes de Loches Sud Touraine a pour mission d’accompagner les communes adhérentes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine, l’optimisation des coûts, la définition de stratégies de sobriété énergétique et la sensibilisation des élus et agents aux enjeux de la transition énergétique.

La gouvernance du Service Commun Énergie associe les communes adhérentes à travers un comité de pilotage composé des Elus « Référent Energie » de chaque commune et du Vice-président(e) en charge de l’énergie de la communauté de Communes.

Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l’activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence, etc...

L’élu « Référent Energie » sera l’interlocuteur privilégié pour le suivi d’exécution de la convention du Service Commun Energie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2024 approuvant l’adhésion de la commune au Service Commun Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que la gouvernance du Service Commun Energie prévoit la mise en place d’un Comité de pilotage, associant un élu référent à une commune adhérente ;

Considérant qu’il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner un élu chargé de représenter la commune au sein de ce comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean-Michel LIAUDOIS comme élu « énergie » référent du Service Commun Energie et participant à comité de pilotage.

N°2026-33 : VENTE MATERIEL COMMUNAL – FOURNEAU GAZ SALLE DES FETES

5.3 Institution et vie politique – désignation de représentants

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité : un fourneau gaz.

Celui-ci a été remplacé par des plaques de cuisson électrique.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par la commune d'Abilly,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la vente du bien suivant : FOURNEAU GAZ , (n° inventaire 41-2001) , pour un montant de 500.00 € à la commune d'Abilly.
- **DIT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état

N°2026-34 : SUBVENTION FONDS VERT – INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE

7.5 Finances locales – subvention

Le maire expose au conseil municipal qu'il a été demandé en novembre 2025 une subvention au titre de la DETR (Dotations d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour le projet d'installation d'une bâche incendie pour les lieux-dits : La Guichèterie, La Varenne et La Haute-Pommerie ».

Les services de la Préfecture nous ont informés que les dossiers de subvention « bâche incendie » ne pouvaient plus être pris en charge par ce fonds « DETR ». Une nouvelle demande de subvention doit être déposée sur le fonds « Fonds Vert – ligne : prévention des risques d'incendies ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'installation d'une bâche incendie peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert - ligne : prévention des risques d'incendies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCCEPTE** que le projet d'installation d'une bâche incendie d'un montant de 8 986.00 € soit présenté pour une subvention au titre du Fonds Vert - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes		
		Sources	Montant	Taux
Installation d'une bâche incendie	8 986.00 €	FONDS VERT	4 493.00 €	50 %
		Autofinancement	4 493.00 €	50 %
Total des dépenses	8 986.00 €	Total des recettes	8 986.00 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Liste des décisions prises :

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 8/2026 : Signature d'un devis avec l'ent. PIXEL DESIGNER pour l'impression de plans en format A0 (2 plans + 1 plan avec lamination VELEDA) – 97,20 €

Décision n° 9/2026 : Signature d'un bon de commande avec la société APAVE pour la vérification des installations électriques et blocs de secours des bâtiments communaux – 479,50 €

Questions diverses

Urbanisme : Requête contre le PLU et ses conséquences

Après un rdv avec un administré en mairie pour échanger sur son dossier/projet d'extension et lui proposer des alternatives rentrant dans les règles légales de notre document d'urbanisme. Nous avons reçu un courrier quelques jours plus tard nous expliquant, les incohérences, injustices, les réelles motivations cachées, etc... des lois environnementales et d'urbanismes appliquées par notre PLU et l'impact néfaste sur ses projets personnels de développement.

La conclusion est une liste de 3 demandes.

Un courrier de réponse a été envoyé faisant état de la situation, un rappel des règles, lois qui régissent notre PLU, de la finalité de celui-ci et qu'il est applicable à tous et non négociable.

Nous proposons une nouvelle fois des solutions alternatives et un accompagnement de son projet.

CONSULTATION DES ENTREPRISES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Travaux prévus :

Tranche ferme :

L'Aventure - 24 390.00 € HT

La Haute-Tuffelière – 1390.00 € HT

Tranche optionnelle :

Grillemont – empierrement sur accotement – 3 410.00 € HT

La consultation des entreprises a été lancée – réponse attendue pour le vendredi 29 mai.

Entreprises Consultées :

VERNAT TP

EIFFAGE

COLAS

MOREAU TP

La maîtrise d'œuvre des travaux (préparation du dossier de consultation + suivi de chantier) est réalisée par le cabinet BRANLY – M. LARSONNEUR

POINT SUR LES REMONTÉES D'INFO :

LA SECURISATION DE LA DESCENTE DU BUS (COLLEGE NOTAMMENT) :

Les jeunes passent derrière le car sur " l'ancien " passage pour piétons encore marqué. Une jeune fille a failli se faire renverser car une voiture venant de l'autre sens ne l'a pas vue. Certains jeunes passent aussi juste devant le bus (le chauffeur peut parfois les klaxonner pour leur rappeler que c'est dangereux).

SOLUTION :

- Demande de devis en cours pour faire repeindre par une entreprise le passage piéton (demande de devis en cours)
- La gendarmerie a été contactée pour demander d'effectuer des contrôles
- Voir pour d'autres solutions, à réfléchir (panneau / affichage supplémentaire / affichage clignotant...)

TROU A LA RATTELIERE :

La commune est dans l'attente de la livraison des big bag d'enrobé à froid – commande dans le cadre du groupement de commande réalisé par la communauté de communes (2 T fin mai + 1 T à l'automne)

Une commande de 2 T d'enrobé à froid en vrac auprès de l'ent. MOREAU a été faite – montant : 430,00 € TTC livré
Dès réception, les travaux de rebouchage des nids de poule les plus dangereux seront réalisés.

➔ Demande aux élus de faire une remontée d'info photos dans vos secteurs respectifs pour orienter les réparations à faire.

TERRAIN DE TENNIS – PRÉSENCE DE MOUSSE

Pour enlever la mousse sur le terrain de tennis – celui-ci sera nettoyé au karcher (+ application d'un produit anti-lichens)

LOGEMENTS TOURAINE LOGEMENT – COPROPRIETE 1 RUE DE L'ABBE FAVOREAU

Touraine Logement est propriétaire de deux logements vides depuis plus 10 ans. Ces logements font partis d'une copropriété avec la commune – avec le local « comité des fêtes » (géré par Citya)
L'année dernière, un rdv avait été organisé avec Mme Bertin de Touraine Logement, pour évoquer l'avenir de ces logements. Aucun retour n'a été apporté par Touraine Logement.
Une nouvelle demande de rendez-vous a été effectuée

PROBLEME DE VOISINAGE

RDV le 24 avril en mairie avec deux couples concernant des problèmes de voisinage
➔ Nuisance sonore et feu de jardin.
RDV le 04 mai avec la personne incriminée pour avoir sa version / son ressenti; ainsi qu'un rappel à la loi sur l'interdiction de feu et les horaires pour le bruit.

Des engagements ont été pris par l'ensemble des administrés reçus. Un courrier a été envoyé leurs rappelant leurs engagements, la loi et le respect de la vie privée de chacun en insistant sur l'importance de maintenir un climat de qualité entre voisin.
Pour information :

Rappel - possibilité de faire intervenir le conciliateur de justice - Mme Marie-Françoise QUILCAILLE

Le conciliateur de justice a pour mission d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend (conflits de voisinage ou familiaux, différends relatifs à un contrat de travail...).

COMMISSION THÉMATIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

THÈMES	Elu proposé – 1 par commission
Finances (ouvert uniquement aux conseillers communautaires)	Jean-Michel LIAUDOIS
Coopération territoriale et Mutualisation	

Développement culturel	Chantal de SAINT-SEINE
Développement économique	
Développement touristique	Chantal de SAINT-SEINE
Développement agricole et Alimentation	Patrick VERNA
Enfance, Jeunesse et Services aux familles	Rodolphe GAULTIER
Enjeux numériques	Rodolphe GAULTIER
Habitat et inclusion des Citoyens Français Itinérants	
Milieux aquatiques, Prévention des inondations et Espaces naturels	Patrick VERNA
Mobilités et Intermodalité	
Politiques et Equipements sportifs	Jean-Michel LIAUDOIS
Prévention et Gestion des déchets	
Solidarités, Santé et Accompagnement du vieillissement	
Transitions et Energie	
Urbanisme et Habitat	Anne-Marie VAULOUP

COMMISSION COMMUNICATION – COMPTE-RENDU REUNION DU 27/04

Bulletins : 2 bulletins / an – juin et décembre

1^{er} bulletin – demande de devis en cours pour une couverture sur papier glassé

Trame : Mot du maire général / trajectoire / commissions / projets, présentation des élus, budget, historique / chiffres de la commune, guide pratique, agenda, interview pro / président assos, zone artistique / jeux?

Ouverture de la page facebook (commission prévue le 21 mai - avec présentation des élus)

➔ Fil rouge = Un jour / Un élu (afin de « teaser » le 1^{er} bulletin papier)

Ouverture d'un compte Instagram

COMMISSION PARC SAINT-MARTIN

Compte-rendu de la réunion du lundi 5 mai

Réfection du terrain de pétanque : 30 mai à 8 h – rdv à la mairie

Dimension = 15m * 20m au même endroit

Contour = poteau type PTT ou traverses paysagères

Besoins cailloux / géotextile (300m²) = Jean-Louis

mini-pelle / dumper / plaque vibrante = Jean-Louis & Julien

quincaillerie / fer à béton / tracteur = Commune

Jeux enfants / aménagement ext (zone city stade)

2/3 bancs / 2 tables de pique-nique / poubelle (brique recyclée) = Jean-Michel

Proposer 3 sets de jeux = Jean-Michel

(pyramide filet / balançoire / structure tobogan / tape-cul / jeu sur ressort)

POINT REPRISE BOULANGERIE

Pas d'information officielle de la part du liquidateur

EGLISE - PROBLEME DE SECURITÉ DE L'EGLISE

Des soucis de structure ont été découvert lors de la visite des bâtiments avec les élus.

Problème au niveau de la voute – le lieu a été sécurisé par la rubalise.

Il est validé la fermeture de l'église après le baptême prévu le samedi 23 mai pour étudier et prendre l'appui de spécialistes pour vérifier l'état général du bâtiment.

PROBLEME DE CIRCULATION

Intersection Route qui mène à La Voltière et Route de Grillemont

Voir avec M. Zamolo pour broyer pour améliorer la visibilité (Marine se charge de le contacter)

Installer panneau de signalisation pour faire ralentir les véhicules (ex : stop ou cedez le passage, marquage au sol...)

Rue de La Folie : il manque un panneau d'interdiction au 3,5 T – à l'intersection avec la route de La Liberté

Rue Rabelais – Rue des Racinaux : panneau de fin de zone 30 à déplacer en venant du bourg

Dates importantes :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : 22 juin 2026 à 20 h 30
- Commission communication : 21 mai 2026 à 18 h 30
- Commission voirie : 26 mai 2026 à 18 h
- Commission salle des fêtes : 24 juin 2026 à 18h30
- Organisation du 8 mai 2027 : 8 juin à 18 h

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

Délibérations	
2026_29	RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS 37
2026_30	CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS) AU SEIN DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LE CIAS LOCHES SUD TOURAINE
2026_31	DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE « POLICE DE LA PUBLICITE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
2026_32	DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE SERVICE COMMUN ENERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
2026_33	VENTE MATERIEL COMMUNAL – FOURNEAU GAZ SALLE DES FETES
2026_34	SUBVENTION FONDS VERT – INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE

Liste des membres du conseil municipal du 12 mai 2026

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
LIAUDOIS Jean-Michel	Présente
VERNA Patrick	Présente
VAULOUP Anne-Marie	Présent
ROBIN Patrick	Présent
DE SAINT SEINE Chantal	Présente
BIET Didier	Présent
GUÉNIFI Anaïs	Présent
LORIN Lucie	Présente
FORGET Julien	Présente
MOUSSET Stéphanie	Présent
GAULTIER Rodolphe	Présent
TALATIZI Marion	Présent
LAMBERT Jean-Louis	Présent
VILLAUMÉ Marine	Présente
RATTIER Jean-Philippe	Excusé

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Jean-Michel LIAUDOIS